



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_007**

OBJET : Attribution d'une avance de subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2021

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_007

OBJET :

Attribution d'une avance de subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La commune de Saint-Joseph a connu une forte évolution de sa population en 10 ans (+ de 18%), et compte 37 917 habitants selon le Recensement de la Population en 2017.

La structure démographique de la population de Saint-Joseph laisse apparaître une part de moins de 20 ans importante et une part des plus de 60 ans supérieure à la moyenne départementale.

Au delà de cette répartition démographique, la commune connaît une situation socio-économique peu favorable tant au niveau des personnes bénéficiaires de minimas sociaux que des demandeurs d'emplois.

Par ailleurs, la précarité financière sur la commune est caractérisée par un taux de foyers fiscaux non imposés élevé, mais aussi un revenu médian par unité de consommation le plus faible du département. De plus, près de la moitié des ménages sont allocataires d'un minimum social, et cela est d'autant plus important chez les familles monoparentales.

Compte tenu de la répartition de la population inégale sur l'ensemble de son territoire, l'action sociale du CCAS de Saint-Joseph développée doit s'adapter aux besoins et aux réalités.

Le Code de l'action sociale et des familles fixe le cadre d'intervention et des missions des CCAS. Ces derniers mettent en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques au regard des besoins de leur territoire.

De par le cadre réglementaire qui le régit, il anime donc une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il développe ainsi différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées.

C'est pourquoi, le CCAS de Saint-Joseph se mobilise dans les champs suivants : accompagnements administratifs et numériques, lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, animation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, actions diverses en faveur des familles, soutien aux personnes en situation de handicap, santé, animation territoriale...

La mise en œuvre de cette politique nécessite une organisation et une gestion structurée. Celle-ci s'est donc construite petit à petit depuis plusieurs années, au travers notamment du transfert du personnel mis à disposition par la Ville au CCAS. L'objectif poursuivi est une lisibilité de l'action sociale communale.

Aussi, compte tenu :

- des missions légales et facultatives du CCAS de Saint Joseph ;
- de la précarité socio-économique existante au vu du contexte Covid ;
- de la structure démographique de la commune ;

- des besoins engendrés par cette situation pour la population (soutien) ;
- de la nécessité d'éviter une situation d'exclusion aux personnes les plus fragilisées (de par leur âge, leur état de santé, leur situation familiale ou leur situation économique) ;
- de la nécessité d'offrir des structures et des dispositifs adaptés aux différents publics (jeunesse, personnes en situation de handicap, familles, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion)
- ...

et afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget primitif de la Commune, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2021. Le montant de l'avance sollicitée est de 1 500 000 €. Celle-ci devrait permettre au CCAS de s'assurer l'état de trésorerie nécessaire à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 1 500 000 € au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution d'une avance de subvention de 1 500 000 € au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS